

COMMUNE DE BELLEVILLE-SUR-MEUSE

ARRETE N° 28/2024
INTERDICTION DE CIRCULATION EN PERIODE DE BATTUES DE L'O.N.F.
Chemin DS2

Madame le Maire de la Commune de BELLEVILLE-SUR-MEUSE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2 et L.2213,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 et les textes d'application subséquents,

Considérant que la circulation des véhicules et des piétons présente un danger en période de battues organisées par l'Office National des Forêts – Agence territoriale de Verdun ;

ARRETE

Article 1 : Toute circulation de véhicules et de personnes sur la Départementale Stratégique n° 2 (DS2) sur les portions comprises entre la rue du Fort et l'intersection avec la D 112 d'une part, et l'intersection de la D 112 avec la DS2 dite « sentier de Souville » jusqu'à son intersection avec la D 913 d'autre part seront interdites les jours de battues, dont le calendrier prévisionnel est indiqué à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Le calendrier des battues pour la saison 2024-2025 est le suivant :

- pour le mois d'octobre 2024 : dimanche 6, mercredi 16 et mercredi 23,
- pour le mois de novembre 2024 : dimanche 3, mercredi 6, dimanche 17, mercredi 20 et mercredi 27,
- pour le mois de décembre 2024 : dimanche 1, mercredi 4, dimanche 15, mercredi 18 et dimanche 29,
- pour le mois de janvier 2025 : dimanche 5, mercredi 8, dimanche 12, dimanche 19, mercredi 22 et mercredi 29,
- pour le mois de février 2025 : dimanche 2, mercredi 5, dimanche 9, mercredi 12, mercredi 19 et samedi 22.

Article 3 : Des panneaux d'interdiction de circuler, sur lesquels sera affiché le présent arrêté seront installés par les soins des Services de l'ONF, à chaque extrémité des itinéraires où cette mesure est d'application, au plus tard la veille de la date de déroulement de la battue.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de BELLEVILLE-SUR-MEUSE.

Article 6 : Conformément à l'article 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- Monsieur le Directeur de l'ONF Agence de Verdun et à tous les agents assermentés de l'Office National des Forêts Avenue de Metz 55100 VERDUN
- Monsieur le Commandant divisionnaire fonctionnel Commissariat de Police 2 Rue Chaussée 55100 VERDUN
- Monsieur le Président de la CAGV 11 Rue du Président Poincaré 55100 VERDUN
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux de BELLEVILLE-SUR-MEUSE

chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à BELLEVILLE-SUR-MEUSE,
Le 7 mai 2024

Madame le Maire,
Marié-Paule SOUBRIER.



Important : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.